

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-HYACINTHE

PROJET DE RÈGLEMENT

**RÈGLEMENT NUMÉRO 849-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 849 RELATIF AU PLAN D'URBANISME EN CE
QUI A TRAIT À DIVERSES AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville*, adopté le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de modifier le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville*, afin :

- de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* » et la « *Figure 7 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 1)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale de gros », entre le 7810 et le 8130, boulevard Laframboise (district Saint-Thomas-d'Aquin);
- de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* » et la « *Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)* » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », sur le boulevard Laurier Est, entre la rue des Seigneurs Est et l'avenue Guy (district Sainte-Rosalie);
- de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* », la « *Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)* » ainsi que la « *Figure 10 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 4)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le remplacement :
 - de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », entre le 16815 et le 16867, avenue Saint-Louis (district Saint-Joseph);
 - de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », de part et d'autre de l'avenue Saint-Louis, entre la rue Desranleau Ouest et Est, l'avenue Centrale et la rue des Seigneurs Est (district Saint-Joseph);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance tenue par le Conseil municipal le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déposé et approuvé le projet de règlement, tel qu'il appert à la résolution 26-XXX, adoptée le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'Annexe I du *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville* est modifiée par le remplacement de la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* » de la section « 6.2 Affectations du territoire », par celle jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « **Annexe A** », afin de remplacer :
 - 1.1 une partie de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale de gros », pour les immeubles, situés au nord du boulevard Laframboise, entre le 7810 et le 8130, boulevard Laframboise;

- 1.2 une partie de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale mixte locale », pour les immeubles situés au nord du boulevard Laurier Est, entre la rue des Seigneurs Est et l'avenue Guy, ainsi que les immeubles situés à l'ouest de la rue Guy, entre le 14345 et le 14475, rue Guy;
 - 1.3 une partie de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale mixte locale », pour les immeubles situés sur l'avenue Saint-Louis, au sud de la voie ferrée, entre le 16815 et le 16867, avenue Saint-Louis;
 - 1.4 une partie de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », pour les immeubles situés au sud de l'avenue Saint-Louis, entre le 17305 et le 17555, avenue Saint-Louis, ceux situés au 585, rue Sainte-Marthe, ceux situés au 17420 à 17430, avenue Centrale et pour ceux situés au nord de l'avenue Saint-Louis, entre 17300 et 17550, avenue Saint-Louis;
2. L'Annexe I du *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville* est modifiée par le remplacement de la « *Figure 7 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 1)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire », par celle jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « **Annexe B** », afin de remplacer une partie de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale de gros », pour les immeubles mentionnés à l'article 1.1;
3. L'Annexe I du *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville* est modifiée par le remplacement de la « *Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire », par celle jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « **Annexe C** », afin de remplacer :
 - 3.1 une partie de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale mixte locale », pour les immeubles situés au nord du boulevard Laurier Est, entre la rue des Seigneurs Est et l'avenue Guy, tel que décrit à l'article 1.2;
 - 3.2 une partie de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale mixte locale », pour les immeubles mentionnés à l'article 1.3;
 - 3.3 une partie de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », pour les immeubles mentionnés à l'article 1.4;
4. L'Annexe I du *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville* est modifiée par le remplacement de la « *Figure 10 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 4)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire », par celle jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « **Annexe D** », afin de remplacer :
 - 4.1 une partie de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », pour les immeubles mentionnés à l'article 1.3;
 - 4.2 une partie de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », pour les immeubles mentionnés à l'article 1.4;
5. Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme de la Ville* continuent de s'appliquer intégralement.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 7 avril 2026.

Le Maire,

André Beauregard

La Greffière par intérim,

Carole Cousineau

FIGURE 6 - Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain

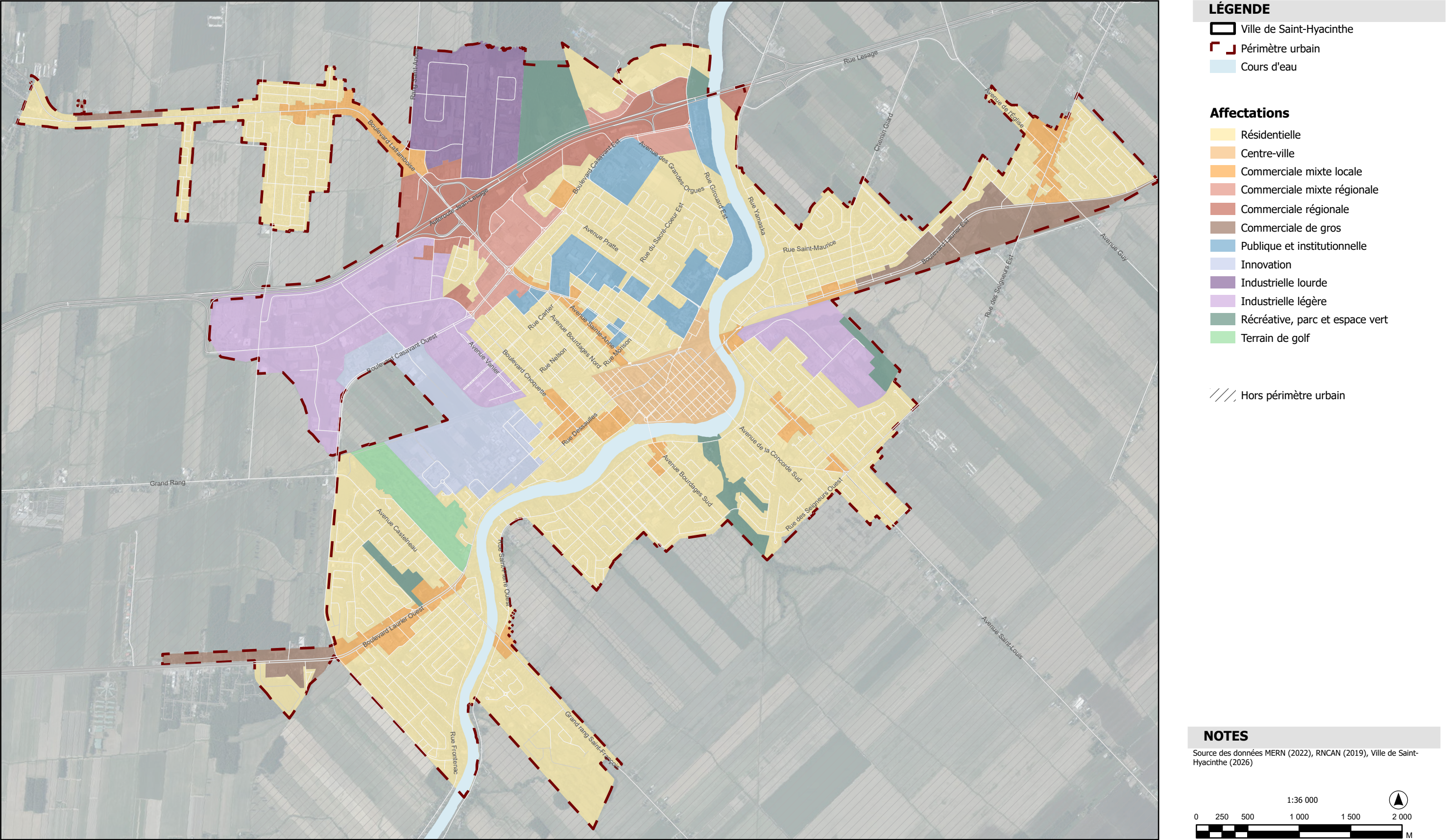
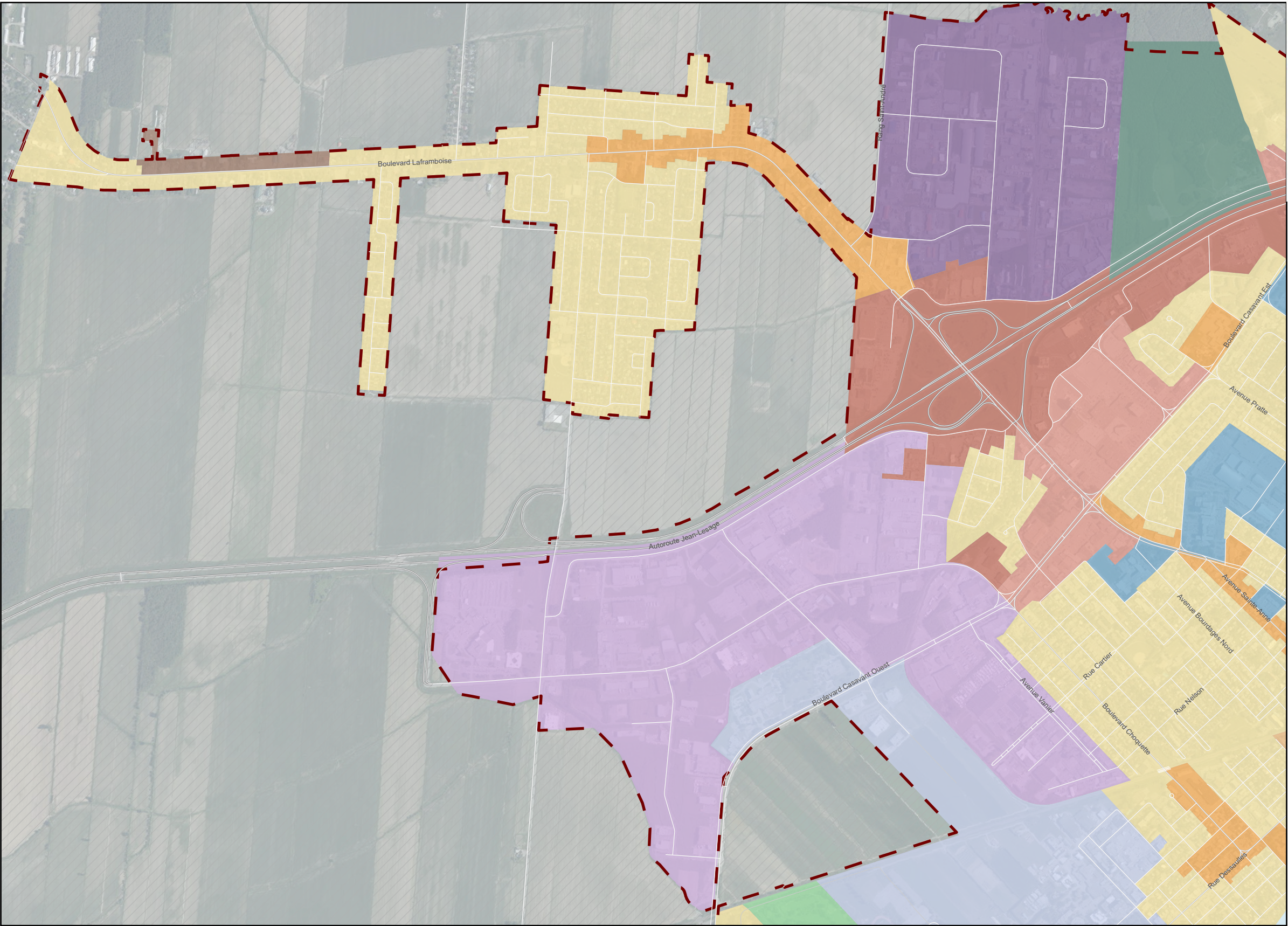


FIGURE 7 - Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 1)



LÉGENDE

- Ville de Saint-Hyacinthe
- Périmètre urbain
- Cours d'eau

Affectations

- Résidentielle
- Centre-ville
- Commerciale mixte locale
- Commerciale mixte régionale
- Commerciale régionale
- Commerciale de gros
- Publique et institutionnelle
- Innovation
- Industrielle lourde
- Industrielle légère
- Récréative, parc et espace vert
- Terrain de golf

//// Hors périmètre urbain

NOTES

Source des données MERN (2022), RNCAN (2019), Ville de Saint-Hyacinthe (2026)

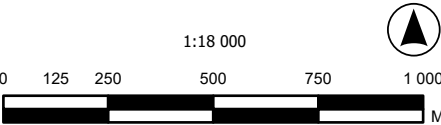


FIGURE 8 - Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)



LÉGENDE

- Ville de Saint-Hyacinthe
- Périmètre urbain
- Cours d'eau

Affectations

- Résidentielle
- Centre-ville
- Commerciale mixte locale
- Commerciale mixte régionale
- Commerciale régionale
- Commerciale de gros
- Publique et institutionnelle
- Innovation
- Industrielle lourde
- Industrielle légère
- Récréative, parc et espace vert
- Terrain de golf

////// Hors périmètre urbain

NOTES

Source des données MERN (2022), RNCAN (2019), Ville de Saint-Hyacinthe (2026)

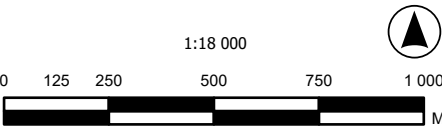
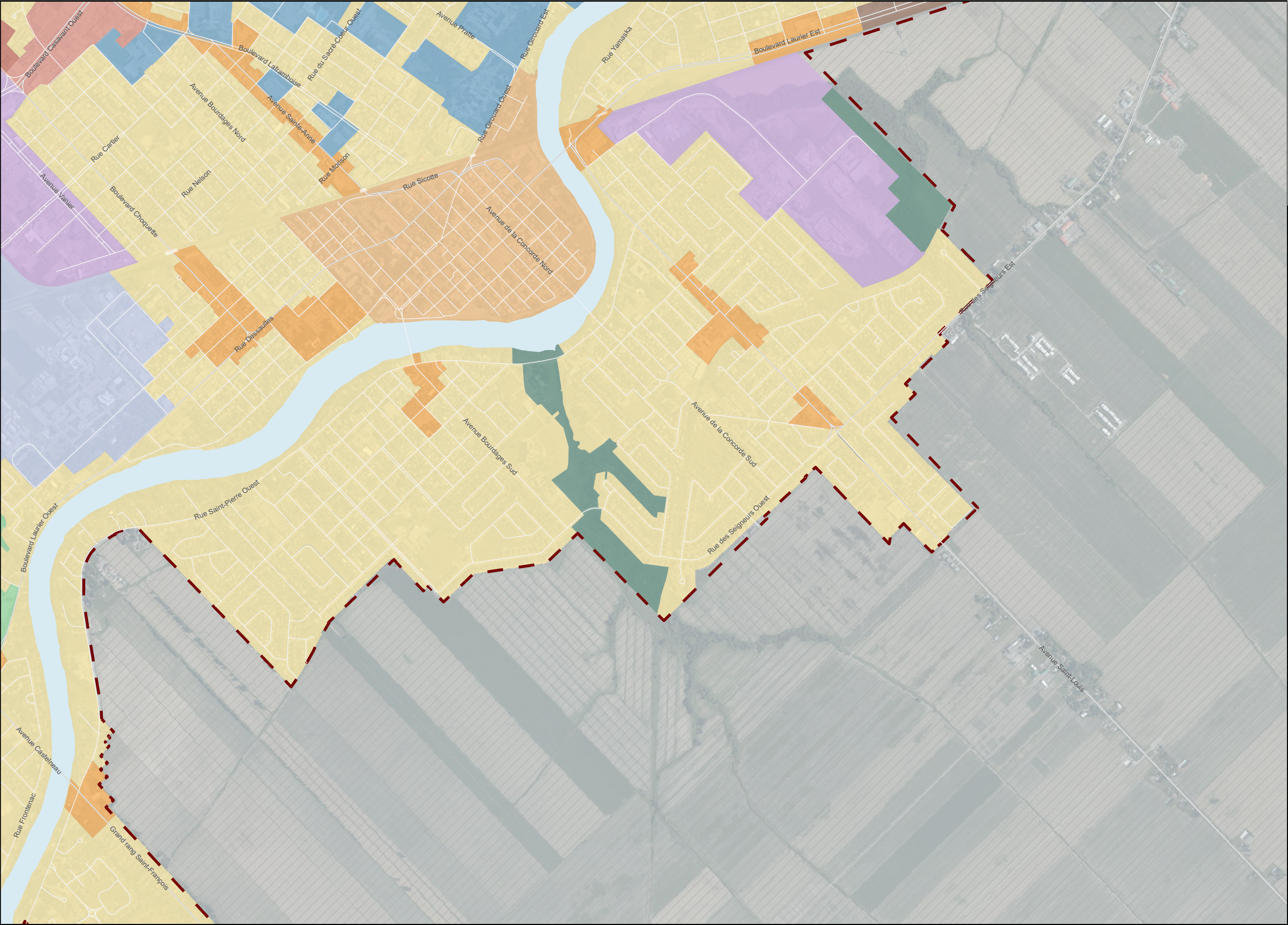


FIGURE 10 - Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 4)



LÉGENDE

- Ville de Saint-Hyacinthe
- Périmètre urbain
- Cours d'eau

Affectations

- Résidentielle
- Centre-ville
- Commerciale mixte locale
- Commerciale mixte régionale
- Commerciale régionale
- Commerciale de gros
- Publique et institutionnelle
- Innovation
- Industrielle lourde
- Industrielle légère
- Récréative, parc et espace vert
- Terrain de golf

//// Hors périmètre urbain

NOTES

Source des données MERN (2022), RNCAN (2019), Ville de Saint-Hyacinthe (2026)

